

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le vendredi 12 mai 2017

Exploitant : AMF-Qualité-Sécurité-Environnement

Site inspecté : CAVAILLON 30660

Date de l'inspection : jeudi 20 avril 2017

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

L'atelier d'entretien de la société MT France situé dans la cellule H6 n'est pas isolé du reste de la cellule par des murs et un plafond coup-feu

Écart aux dispositions de : Article 9.3.2 de l'arrêté d'autorisation du 2 décembre 2016

les ateliers d'entretien du matériel sont isolés par une paroi et un plafond coupe-feu de degré 2 heures ou situés dans un local distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage. Les portes d'intercommunication sont coupe-feu de degré 2 heures et sont munies d'un ferme-porte ;.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Mathieu Cambon, Responsable opérationnel

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Il va être installé dans l'ancien quai fer un atelier servant aux opérations de soudure et de meulage, il est juste en contrebas de l'atelier actuel et sert actuellement de stockage de pièces métalliques.

Il a l'avantage d'être séparé du hall 6 par un mur et une porte de sécurité. Le degré coupe-feu de ces éléments sera vérifié et complété si nécessaire.

Il est bien éclairé et dispose d'une porte de plain pied donnant sur l'extérieur ce qui permet d'y transporter facilement des grandes pièces. L'installation des équipements et de l'atelier dans ce local est prévue pour fin mai.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

LAERD

Les modifications seront vérifiées lors d'une prochaine inspection

L'Inspection le : 17 mai 2017 FD

Fiche soldée le :

16/05/2018



## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le vendredi 12 mai 2017

Exploitant : AMF-Qualité-Sécurité-Environnement Site inspecté : CAVAILLON 30660

Date de l'inspection : jeudi 20 avril 2017

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Pour l'atelier de charge qui jouxte la cellule H6 vous devez justifier du débit d'extraction suffisant au regard de la formule  $Q = 0,05 n I$

Écart aux dispositions de : Article 9.4 de votre arrêté d'autorisation du 2 décembre 2016

les locaux doivent être convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible ou nocive. Le débit d'extraction est donné par les formules ci-après :  $Q = 0,05 n I$

où  $Q$  = débit minimal de ventilation, en  $m^3/h$ ,  $I$  = courant d'électrolyse, en  $A$  et  $n$  = nombre total d'éléments de batteries en charge simultanément.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Signature de l'Inspecteur


Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Mathieu Cambon, Responsable opérationnel

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Installation d'un ventilateur mécanique dans le local de charge H6.

Mme Emmanuelli (Gestionnaire Technique) a missionné l'entreprise Colin Electricité pour l'installation du ventilateur.

Voici le calcul pour le dimensionnement du ventilateur :

Actuellement 5 chargeurs pour batteries grandes capacité de 750Ah pour les chariots élévateurs ( $0,05 \times 5 \times 750 = 187,5$ ) + 12 chargeurs pour batteries de transpalettes et gerbeurs de 250 Ah ou moins ( $12 \times 0,05 \times 250 = 150$ ) soit un total de 317,5  $m^3/h$ .

Il sera prévu un ventilateur largement surdimensionné (environ de 1000  $m^3/h$ ) en cas de besoin plus important dans le futur.

Délai du fournisseur : fin juin

LAERD

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Les modifications seront vérifiées lors d'une prochaine inspection

L'Inspection le : 17 mai 2017 FD

 Fiche soldée le :

76105 / 2018



## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue avant le

Exploitant : AMF-Qualité-Sécurité-Environnement

Site inspecté : CAVAILLON 30660

Date de l'inspection : jeudi 20 avril 2017

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :**

Le système (situé en cellule H4) permettant l'isolement du réseau de collecte des eaux de processus de la société MT France n'est pas manœuvrable en toutes circonstances. Le système se trouve dans un regard au sol fermé par un tampon acier dont l'ouverture nécessite un outillage approprié qui n'est pas à proximité du regard.

**Écart aux dispositions de :** Article 4.34.2 de votre arrêté d'autorisation du 2 décembre 2016

*Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.*

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Signature de l'Inspecteur



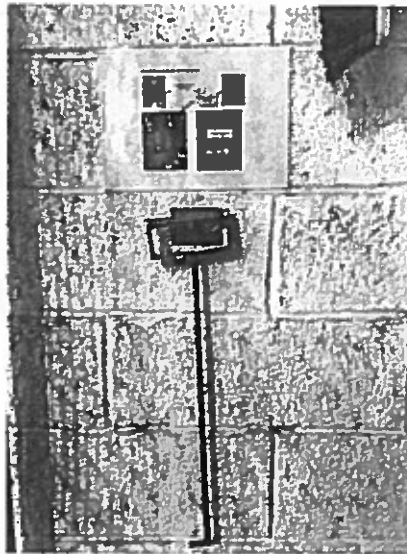
**Représentant de l'exploitant**  
Fonction et Signature

Mathieu Cambon, Responsable opérationnel

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Mise en place d'un outillage approprié pour l'ouverture du tampon acier avec affichage d'une fiche explicative sur la marche à suivre en cas de risque de pollution sur le mur le plus proche.  
Voir photo Ecart 4.



LAERD

**Suites susceptibles d'être données**

Écart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

La réponse apportée est satisfaisante

L'inspection le : 17 mai 2017 FD

Fiche soldée le : 17/05/17 FD

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue avant le vendredi 12 mai 2017

Exploitant : AMF-Qualité-Sécurité-Environnement Site inspecté : CAVAILLON 30660

Date de l'inspection : jeudi 20 avril 2017

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

l'accès aux sanitaires situés en H7 ne doit pas se faire en cul-de-sac en cas de stockage en masse important des palettes de caisses en attente de départ.

Écart aux dispositions de : Article 9.3.7 de votre arrêté d'autorisation du 2 décembre 2016

Conformément aux dispositions du code du travail, les parties de l'entrepôt dans lesquelles il peut y avoir présence de personnel comportent des dégagements permettant une évacuation rapide.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Mathieu Cambon, Responsable opérationnel

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Pour éviter que le passage piéton du H7 donnant sur les toilettes ne soit une impasse, le passage va être prolongé.

Afin d'éviter que ce passage soit encombré par du stockage, des UPN peints en jaune comme dans les autres endroits du dépôt vont être installés. L'acier et le bois ont été reçus, la mise en place sera terminée pour fin Juin.

Voir Bordereau de Livraison (bois et acier).

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

La vérification de l'installation des UPN sera faite lors d'une prochaine visite

LAERD

L'Inspection le : le 17 mai 2017 FD

Fiche soldée le :

16/05/2018 -